

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Mairie de BUXEUIL

Arrêté n° 2021/09 du 15 Octobre 2021

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) ET LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES RD971 ET RD36 DE LA COMMUNE DE BUXEUIL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 06 Décembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLU et du 06 Mars 2020 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 13 Novembre 2020 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 21 Mai 2021 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 09 Avril 2021 relative à la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales RD971 et RD36 ;

Vu la délibération du 13 Septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la suppression des plans d'alignement des routes départementales RD971 et RD36 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n°E21000093/51 en date du 16 septembre 2021 désignant Monsieur Dominique COSSON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n°E21000093/51 bis en date du 08 Octobre 2021 permettant d'étendre la mission du commissaire enquêteur au projet de suppression des plans d'alignement des routes départementales RD971 et RD36 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Buxeuil et sur la suppression des plans d'alignement des RD971 et RD36 du Mardi 16 Novembre 2021 à partir de 16h, au Vendredi 17 Décembre 2021 inclus jusqu'à 18h.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Intégrer les dispositions récentes en termes d'aménagement de l'espace, PPRI, zone à dominante humide, gestion économe de l'espace ;
- Organiser l'urbanisation de manière cohérente en permettant l'accueil de nouvelles constructions d'habitat, d'équipement, d'activités pour garantir la mixité fonctionnelle du village ;
- Accueillir des projets sur le plateau en lien avec le développement durable et les nouveaux enjeux liés à l'énergie ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et bâtis en accord avec les objectifs de protection et de préservation des patrimoines et de la biodiversité ;
- Préserver le patrimoine architectural du bâti et le patrimoine paysager.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Buxeuil auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur Jean-Claude RUELLE, Maire de la commune.**

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 16 Septembre 2021, **Monsieur Dominique COSSON**, proviseur de lycée en retraite, demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600), a été nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Buxeuil et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des RD971 et RD836 ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Buxeuil.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des RD971 et RD836 sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Mardi 16 Novembre 2021 à partir de 16h, au Vendredi 17 Décembre 2021 inclus jusqu'à 18h. L'enquête publique sera close le Vendredi 17 Décembre 2021 à 18h.

Le dossier de l'élaboration du PLU de Buxeuil et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des RD971 et RD836 seront consultables via le site de la préfecture de l'Aube durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Buxeuil - 22 Grande Rue - 10110 BUXEUIL
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : commune.buxeuil@orange.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Buxeuil - 22 Grande Rue - 10110 BUXEUIL :

- le Mardi 16 Novembre 2021 de 16h à 18h ;
- le Vendredi 03 Décembre 2021 de 16h à 18h ;
- le Vendredi 17 Décembre 2021 de 16h à 18h.

Article 6 - Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et d'apporter un stylo.

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Article 7 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale ; le territoire étant concerné par la présence d'une zone Natura 2000.

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques

Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple n°MRAe 2021AGE46 de l'Autorité Environnementale a été émis en date du 10 Septembre 2021 et est présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

Article 9 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Buxeuil :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 11 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Buxeuil (22 Grande Rue - 10110 BUXEUIL), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Article 12 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 13 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Buxeuil.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 14 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de Buxeuil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;
- Monsieur Dominique COSSON, commissaire enquêteur.

Fait à Buxeuil, le 15 Octobre 2021
M. Jean-Claude RUELLE, Maire

